



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service environnement, risques, eau et forêt

Direction Départementale des Territoires

Tarbes, le 7 août 2026

Communiqué de presse : Point de situation sécheresse et restrictions sur les usages

Une situation inédite nécessitant un partage avec l'ensemble des acteurs du territoire

Le département des Hautes-Pyrénées connaît actuellement une sécheresse des sols inédite suite aux vagues de chaleurs et à l'absence de précipitations significatives depuis plusieurs mois. Cette situation sans précédent dans le département impacte fortement le milieu naturel mais également les activités humaines, en particulier l'agriculture qui fait face à des pertes de rendement records.

Le préfet des Hautes-Pyrénées a réuni le 5 août l'ensemble des acteurs du territoire pour évoquer cette situation climatique, les restrictions mises en œuvre, les perspectives ainsi que les impacts sur l'économie agricole. Étaient notamment invités les représentants des collectivités locales, les syndicats de rivières, les associations de protection de l'environnement, les syndicats agricoles, les administrations locales...

Les perspectives présentées ne vont pas vers une amélioration de la situation. En effet, les prévisions météorologiques n'annoncent pas d'épisodes pluvieux significatifs en août, les nappes ont atteint un niveau bas record, et les réserves stockées pour le soutien d'étiage sont à des niveaux historiquement bas pour la saison. Les débits naturels des cours d'eau vont donc continuer à diminuer ; les activités humaines doivent donc s'adapter afin de préserver les enjeux prioritaires que sont l'alimentation en eau potable, la sécurité incendie et la salubrité, et ce jusqu'à fin octobre. La situation de la ressource en eau potable est également en tension avec des réseaux en vigilance ou en tensions quantitatives.

Il est attendu de l'ensemble des acteurs de faire preuve d'exemplarité dans leurs usages de l'eau, et de se faire relais de la situation auprès du grand public afin de collectivement préserver la ressource en eau.

Des restrictions nécessaires au vu de la situation

Face au constat de dégradation de la situation hydrologique sur le département, plusieurs arrêtés préfectoraux portant restriction de l'irrigation et des usages de l'eau ont été pris dans les Hautes-Pyrénées afin de préserver la ressource.

Des restrictions s'appliquent uniformément sur l'ensemble du département pour les usages de l'eau potable. Des mesures spécifiques à chaque cours d'eau s'appliquent pour les prélèvements directs en milieu naturel (irrigation et usages domestiques ou collectifs), en fonction de la situation locale.

10/08/2026 09:37
SF_INBOX/216212%25SF_INBOX/f

L'arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris est interdit. L'arrosage des terrains de sport (centres équestres, circuits de motocross ou VTT compris) est limité à 2 fois par semaine, entre 20h et 8h. L'arrosage des potagers reste possible, uniquement entre 20h et 8h. De plus, le lavage des voitures (hors installation commerciale professionnel haute pression ou avec système de recyclage d'eau), le lavage des trottoirs, façades ou toitures et le remplissage ou des piscines (hors 1^{ère} mise en eau de construction) sont interdits.

Concernant l'irrigation à usage agricole, les restrictions visent à réduire de 50 % les prélèvements, avec selon les secteurs :

- mise en place de tours d'eau (jours d'interdiction d'arrosage)
- restrictions horaires (interdiction pendant la journée)
- réduction de l'alimentation des canaux

Les restrictions sont détaillées dans chaque arrêté, par cours d'eau.

L'ensemble des communes du département ont été informées.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées « <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/> » ou à la Direction départementale des territoires.

Le détail des restrictions est également disponible sur le site <https://vigieau.gouv.fr/>

Compte tenu de la situation hydrologique exceptionnelle, une attention particulière sera portée à la bonne application des mesures imposées par les arrêtés préfectoraux en vigueur. Une campagne de contrôle sera menée par l'ensemble des services de police : police nationale, gendarmerie nationale, office français de la biodiversité...